



**DEMANDE DE CIRCULER AVEC UN CAMION-TRACTEUR ET REMORQUE
SUR UNE ROUTE APPROUVÉ POUR UNE AUGMENTATION TEMPORAIRE DE LA MASSE BRUTE DU VÉHICULE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AUGMENTATION TEMPORAIRE DE LA MASSE BRUTE**

ENVOYER À:

**Bureau de permis spéciaux
Ministère des transports et de l'infrastructure
C.P. 6000
Fredericton, (N.-B.) E3B 5H1**

**FAX: (506) 444-4488
courrielle: speciaux.permis@gnb.ca**

Droit de permis: 55\$

SECTION 1: À REMPLIR PAR LE CHAUFFEUR / PROPRIÉTAIRE

Propriétaire / Lessee de véhicule comme enregistré: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Prov.: _____ Code postal: _____

No. de téléphone: (____) _____ Télécopieur: (____) _____

DEMANDEUR PRÉCÉDENT NO. DE PERMIS PRÉCÉDENT # _____ OU COMPLÉTER LES RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE DEMANDÉ CI-DESSOUS

NOUVEAU DEMANDEUR: COMPLÉTER LES RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE DEMANDÉ CI-DESSOUS

INFORMATION DU CAMION SEULEMENT S.V.P.:

ANNÉE	MARQUE	NUMÉRO DE SÉRIE	PLAQUE	PROVINCE

VOUS POUVEZ FOURNIR DES INFORMATIONS SUR DES CAMIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR UNE PAGE SÉPARÉE.

LES VÉHICULES APPROUVÉES POUR CIRCULER SOUS LE PROGRAMME D'AUGMENTATION DE LA MASSE BRUTE DE LA ROUTE DOIVENT SE CONFORMER AVEC CE QUI SUIT:

**LA MASSE ET LES DIMENSIONS NE DÉPASSERONT PAS LES LIMTES PRESCRITES SOUS L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2001-67 DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET,
LA MASSE BRUTE DU VÉHICULE (MBV) NE DÉPASSERA PAS LE PLUS GRAND DE: LA LIMITE DE MBV PRESCRITE POUR LA ROUTE SOUS L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 2001-67 DU NOUVEAU-BRUNSWICK OU LA LIMITE DE MBV AUGMENTÉE POUR CETTE ROUTE.
AUCUNE MASSE ADDITIONNELLE NE SERA ACCORDÉE SUR LES MASSES AXIALES, OU SUR LA MASSE BRUTE DU VÉHICULE**

LES ROUTES QUI ONT ÉTÉ APPROUVÉES SOUS LE PROGRAMME D'AUGMENTATION DE LA MBV SONT AFFICHÉES SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'INFRASTRUCTURE (MTI) :

<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/mti/camionnage/content/par.html>

LA LIMITE DE MBV AUGMENTÉE EST LIMITÉE AUX DATES SPÉCIFIQUES TELLES QU'AFFICHÉES EN DEDANS DE LA LISTE DE ROUTES APPROUVEÉS SUR LE SITE INTERNET DU PROGRAMME D'AUGMENTATION DE MBV DU MTI.

LES VÉHICULES QUI CIRCULENT SUR UNE ROUTE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE TEMPS SPÉCIFIÉE POUR L'AUGMENTATION NE DOIT PAS DÉPASSER LES LIMITES DE MASSE ET DE DIMENSIONS DU RÈGLEMENT 2001-67 DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

LA LISTE DE ROUTES PUBLIÉE EST SUJETTE À ÊTRE CHANGÉE SANS PRÉAVIS. TOUS LES CHANGEMENTS AFFICHÉES PRENDRONT EFFET À 00H01 DE LA DATE INDIQUÉE.

**LE PERMIS DE VÉHICULE N'EST PAS VALIDE DURANT LA PÉRIODE DE RESTRICTION DE POIDS DU PRINTEMPS
LES PERMIS DE VÉHICULES N'EST PAS VALIDE SUR AUCUNE ROUTE QUI EST FERMÉE AUX CAMIONS.**

***UN PERMIS SÉPARÉ SERA ÉMIS POUR CHAQUE CAMION-TRACTEUR DEMANDÉ DANS LA SECTION 1 DE CETTE DEMANDE.**

Détails de paiement:

ENVOYER LE PERMIS À: COURRIEL _____

TÉLÉCOPIEUR: _____

LOCATION DE SNB: _____

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées